AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0777
FR0000125585-FS0430

13 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mai 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 7 mai 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 7 544 520 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,88% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 953 575	6,34	6 953 575	4,80
Morgan Stanley & Co. LLC	322 354	0,29	322 354	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	268 591	0,24	268 591	0,19
Total Morgan Stanley Corp.	**7 544 520**	**6,88**	**7 544 520**	**5,21**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 322 354 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 2 027 180 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 61 100 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

- 4 contrats de « *call option* » arrivant à échéance entre le 17 mai 2019 et le 20 décembre 2019, portant 32 800 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par actions compris entre 34 € et 44 € ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 743 274 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 4 contrats de « *put option* » arrivant à échéance entre le 21 juin 2019 et le 19 juin 2020, portant sur un total de 28 300 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par actions compris entre 32 € et 40 € .

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 268 591 actions[2] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 4 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 31 décembre 2019 et le 29 juin 2028 ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 351 460 actions[2] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 11 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces arrivant à échéance entre le 13 juin 2019 et le 6 mai 2021.

[2] Sur la base d'un delta de 1.